

CHAPITRE VIII

CHAMPIONNATS INTERCLUBS

Art. 8.1.
Modalités des championnats

Les différents CHAMPIONNATS INTERCLUBS se jouent selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des clubs.

Art. 8.2.
Catégorie de championnats et matchs par rencontre

Les CHAMPIONNATS INTERCLUBS se disputent de la façon suivante :

Catégorie	Division	Simple	Double
Seniors Dames (1 ^{ère} équipe d'un club)	Toutes divisions	4	2
Seniors Dames Réserves	Toutes divisions	4	2
Seniors Hommes (1 ^{ère} équipe d'un club)	Nationale I, II et III Autres divisions	6 4	3 2
Seniors Hommes Réserves	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 35+ & Hommes 35+, 45+, 55+	Toutes divisions	4	2
Seniors Plus Dames 45+, 55+ & Hommes 65+	Toutes divisions	2	1
Jeunes Filles & Garçons (U14 et U18)	Toutes divisions	4	2
Jeunes U10	Toutes divisions	2	1
Jeunes U8	Toutes divisions	4	0

Art. 8.3.
Répartition des divisions

La répartition des divisions est la suivante :

- a) **Seniors Dames** (1^{ère} équipe d'un club)
 - Nationale I composée de 8 équipes
 - Nationale II composée de 8 équipes
 - Nationale III composée de 8 équipes
 - Nationale IV divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)
- b) **Seniors Dames Réserves**
 - R1 composée de 8 équipes
 - R2 composée de 8 équipes
 - R3 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)
- c) **Seniors Hommes** (1^{ère} équipe d'un club)
 - Nationale I composée de 8 équipes
 - Nationale II composée de 8 équipes
 - Nationale III composée de 8 équipes
 - Nationale IV composée de 8 équipes
 - Nationale V composée de 8 équipes
 - Nationale VI divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)
- d) **Seniors Hommes Réserves**
 - R1 composée de 8 équipes
 - R2 composée de 8 équipes
 - R3 composée de 8 équipes
 - R4 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
 - R5 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
 - R6 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)
- e) **Seniors Plus Dames & Hommes, Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10, Jeunes U8**
 - Les équipes jouent dans des divisions dont le nombre et la composition des poules sont déterminés par la FLT. En aucun cas, plus de 6 équipes ne peuvent jouer dans la

même poule.

- Art. 8.4.**
Courts à disposition
Pour pouvoir participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un club doit obligatoirement disposer de 2 courts. Si les courts d'un club se trouvent à des endroits différents, il doit y en avoir au moins 2 à chaque endroit indiqué.
- Art. 8.5.**
Nombre d'équipes par club
Le nombre maximum d'équipes d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS dans la même journée ne peut pas être supérieur au nombre de courts à sa disposition.
- Art. 8.6.**
Inscription des équipes
Afin de garantir une préparation convenable des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, les clubs devront remettre à la Commission Sportive les demandes d'inscription des équipes (formulaire FLT 004) aux dates arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission Sportive.
Dans le cas d'un nouveau club, issu de la fusion d'au moins deux clubs, ce club détient, pour toutes les catégories d'âge, tous les droits des clubs fusionnés et ses équipes jouent dans la division du club intégré à la fusion le mieux classé.
Pénalités :
- demande d'inscription des équipes hors délai et dans les 15 jours qui suivent la date arrêtée par le Conseil d'Administration : 25 €
- demande d'inscription des équipes hors délai et dans un délai supérieur à 15 jours à la date arrêtée par le Conseil d'Administration : non inscription des équipes
- retrait d'une équipe avant le premier tour : 500 € en Nationale I Seniors, 250 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 100 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat + équipe reléguée dans la division la plus basse
- retrait d'une équipe après le premier tour: cf. deux forfaits selon art. 8.45., mais au minimum les indemnités pécuniaires ci-dessus
- Art. 8.7.**
Non-inscription d'une équipe inscrite au championnat de la saison précédente
Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, sa place dans la division est prise par l'équipe de la division inférieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.49., sans pourtant être montée à la fin de la saison précédente.
- Art. 8.8.**
Équipe nouvellement inscrite
(à l'exception des catégories Jeunes)
À l'exception des catégories Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10 et Jeunes U8, lorsqu'une équipe s'inscrit pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, qui n'a pas participé au championnat de la saison précédente, elle doit jouer dans la division la plus basse.
- Art. 8.9.**
Généralités des critères de montée et de relégation
Pour toutes les catégories Seniors et Seniors Plus, les critères de montée et de relégation, y compris les places de barragistes, sont déterminés par l'Assemblée Générale précédant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur proposition du Conseil d'Administration de la FLT.
Pour toutes les catégories Jeunes, il n'existe pas de critères de montée et de relégation et la répartition des divisions se fait d'année en année d'après les dispositions de l'article 8.3..
- Art. 8.10.**
Entente (Jeunes et Seniors Plus)
Pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS des catégories Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes Filles & Garçons, Seniors Plus Dames & Hommes (35+, 45+, 55+, 65+), une entente entre plusieurs clubs sera autorisée et validée par le Conseil d'Administration de la FLT, sur proposition de la Commission Sportive, si les conditions suivantes sont respectées :
- une seule entente par sexe et catégorie d'âge est autorisée par club ;
 - une entente entre plusieurs clubs n'est valable que pour une saison ;
 - au moins un des clubs participant à une entente ne peut inscrire d'autres équipes du même sexe et dans la même catégorie d'âge aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus ;
 - les joueurs participants à une entente entre plusieurs clubs sont à définir sur le formulaire « demande d'entente » lors de l'inscription des équipes pour les

CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus. Peuvent aussi y participer tous les joueurs du club n'ayant pas d'autres équipes de même sexe dans la même catégorie d'âge ainsi que les joueurs de la dernière Série de classement et ceci sans avoir à être défini sur le formulaire « demande d'entente » préalablement. Ces joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge de leur club durant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus de la saison en cours. L'équipe « entente » sera considérée comme un club individuel pour tout le règlement des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Plus, l'équipe « entente » détient tous les droits des deux équipes de la même catégorie de championnat, l'équipe « entente » joue dans la division de l'équipe la mieux classée intégrée à l'entente en question.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 50 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

Art. 8.11.
Installations en
Nationale I

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, chaque club doit obligatoirement disposer :

- d'un tableau annonçant les matchs et les résultats sur son installation ;
- de panneaux de résultat sur les terrains indiquant le nom et club des joueurs.

Le CA de la FLT a le droit d'exiger des clubs l'affichage d'un calicot FLT dont les composantes sont à déterminer par la Commission Sportive de la FLT sur leurs installations respectives du début jusqu'à la fin des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors.

Pénalités :

- non respect des points 1 ou 2 : 100 € par rencontre

- non affichage du calicot FLT : 150 € par rencontre

Art. 8.12.
Contrôle médico-
sportif

Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré, conformément à l'art. 2.4., son certificat du contrôle médico-sportif, établi par le ministère de compétence, ou son certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Pénalité :

- participation d'un joueur sans certificat du contrôle médico-sportif enregistré par la FLT et en cours de validité : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o.

Art. 8.13.
Joueurs autorisés à
participer aux
championnats

Sont autorisés à participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, seuls les joueurs

- figurant sur la liste de classement à paraître entre le 1^{er} et le 15 avril de l'année en cours, ainsi que
- les nouveaux licenciés ne figurant pas sur cette liste de classement et étant classés dans la dernière Série de classement, sous condition d'être en possession de leur licence lors de la rencontre.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.14.

Cadre de présélection en Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors

Le cadre de présélection fixe les joueurs pouvant être alignés en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors pour la saison en cours.

Pour le 20 avril, chaque club de Nationale I et II doit introduire un cadre de présélection de maximum:

- 12 joueurs pour les équipes disputant 6 simples et 3 doubles, respectivement
- 8 joueurs pour les équipes disputant 4 simples et 2 doubles.

Ce cadre doit respecter les proportions de joueurs classés, tel que défini à l'article 8.16. Chaque club est responsable de la conformité de leur cadre de présélection.

La FLT adresse un jeu complet des cadres de présélection de tous les clubs de Nationale I et II à ceux-ci pour le 15 mai au plus tard.

En cas de force majeure et sous condition que la demande ait été introduite à la FLT au plus tard la veille de la rencontre en question à 16.00 heures, le Comité Tennis National peut accorder le droit d'aligner un joueur classé (cf. art. 13.9.) ne faisant pas partie du cadre de présélection, ayant une Série numériquement supérieure ou ayant une Série identique avec un échelon numériquement supérieur ou égal à celle du dernier joueur inscrit dans le cadre de présélection. Dans le cas d'une telle demande, la FLT en informe l'équipe adverse dans les meilleurs délais.

Tout joueur figurant dans le cadre de présélection peut cependant être aligné en équipe réserve, à condition qu'aucun joueur ne faisant pas partie du cadre de présélection, d'après les dispositions de l'alinéa précédent, ni le joueur lui-même n'ont joué lors d'une rencontre en Nationale I ou II comptant pour le même tour des Championnats Interclubs en cours.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.15.

Participation à rencontre par tour de Championnats Interclubs

Par tour de championnat, tout joueur ne peut jouer que dans une seule équipe de la même catégorie d'âge, c.à.d. Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes U14, Jeunes U18, Seniors, 35+, 45+, 55+ et 65+.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.16.
Joueurs classés à aligner (lors de chaque rencontre Seniors 1ères équipes)

En 2016, en CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club doit aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles:

- en équipe disputant 6 simples et 3 doubles, au moins 4 joueurs classés (cf. art. 13.9.);
- en équipe disputant 4 simples et 2 doubles, au moins 2 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

A partir de 2017, en CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club doit aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles:

- en équipe disputant 6 simples et 3 doubles, au moins 5 joueurs classés (cf. art. 13.9.);
- en équipe disputant 4 simples et 2 doubles, au moins 3 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

La publication du classement d'avril est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

- récidive : doublement de l'amende

Art. 8.17.
Joueurs transférés et nouveaux licenciés autorisés (lors de chaque rencontre Seniors 1ères équipes)

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.11., un club ne peut faire jouer dans aucune de ses premières équipes, lors d'une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, plus de deux joueurs

- ayant le statut de « joueur transféré », à l'exception des joueurs transférés dans un nouveau club, formé dans l'année de sa première participation aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, et des joueurs transférés appartenant aux Séries 4, 5, et 6 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

ou

- étant des nouveaux licenciés appartenant aux Séries 1 à 3, respectivement avec un classement ATP ou WTA inférieur ou égal à 1.000 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. Un joueur est à considérer comme un nouveau licencié pendant une période d'une année à partir de sa date d'affiliation à la FLT.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o. et équipes suivantes w.o.

- récidive : doublement de l'amende

- Art. 8.18.**
Composition de l'équipe (à l'exception des Championnats Interclubs Jeunes U8 et U10)
- Pour la composition des équipes en simples, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS est à respecter par les clubs. Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, l'ordre au sein des différentes Séries de classement.
- En double, aucun joueur ne peut être aligné dans une équipe s'il occupe, au dernier classement de simple officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une Série numériquement inférieure à celui du dernier joueur de simple d'une équipe du même club la précédant dans l'ordre numérique.
- L'alignement des doubles se fait par somme croissante des « valeurs » des joueurs alignés en doubles. En cas d'égalité de cette somme, le club peut déterminer lui-même l'ordre des doubles à somme équivalente. La « valeur » des joueurs alignés en doubles est égal à, 1 à 4 respectivement 6 et est déterminée en fonction de l'ordre croissant des Séries et échelons du dernier classement de double officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. En cas d'égalité de Série et d'échelons entre plusieurs joueurs, le capitaine peut déterminer lui-même la « valeur » des joueurs à Séries et échelons identiques et doit en informer le capitaine de l'équipe adverse lors de l'échange des licences avant l'alignement des doubles.
- Pénalités :*
- ordre ou catégorie non respecté en simple : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur(s) et équipe w.o.
 - mauvais alignement en double : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + doubles w.o.
- Art. 8.19.**
Composition de l'équipe Jeunes U8 et U10
- En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 et U10, une équipe est composée de 4 joueurs au maximum, à inscrire dans l'ordre déterminé par le club sur la fiche 002 (composition de l'équipe) avant chaque rencontre.
- Art. 8.20.**
Rencontres en plein-air et exceptions
- Toute rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS doit en principe être jouée en plein-air, sauf accord contraire des capitaines des deux équipes.
- A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National, peut décider de jouer une ou plusieurs rencontres de CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur courts couverts.
- Les clubs nouvellement admis à la FLT sont autorisés à disputer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis pendant les 3 premières années où ils participent à des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à condition qu'ils ne disposent pas de courts en plein-air.
- Pénalité : instruction par le Comité Tennis National*
- Art. 8.21.**
Courts impraticables
- En cas d'intempéries rendant les courts extérieurs impraticables, le capitaine du club visiteur ne peut refuser son accord si des courts couverts (exclusivement destinés à la pratique du tennis) sont à disposition pour jouer la rencontre.
- Pénalité : w.o. pour le(s) joueur(s) du club visiteur qui refuse(nt) de disputer leur match sur des court couverts disponibles*
- Art. 8.22.**
Programme des rencontres
- Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif. Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux.
- Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles commencent soit
- à 14.00 heures, si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, soit
 - à 10.00 heures, si le club visité ne dispose que de deux terrains pour cette rencontre.
 - Les doubles commencent au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.
- Art. 8.23.**
Avancement ou report d'une
- Une rencontre peut être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par écrit à la FLT, au moins quarante-huit heures avant la date choisie pour avancer respectivement au moins quarante-huit heures avant la date prévue

- rencontre à la demande des deux clubs
- initialement pour reporter une rencontre, en spécifiant les date et heure convenues.
La nouvelle date de la rencontre doit se situer entre les dates limites respectives exclues des rencontres précédentes et suivantes.
Afin de prévenir tout abus, la date et l'heure des rencontres du dernier tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors ne peuvent être modifiés.
Pénalités :
- *changement des date ou heure sans l'accord de la FLT : 75 € et w.o. pour les deux équipes concernées*
- Art. 8.24.**
Avancement ou report d'une rencontre suite à une sélection en équipe nationale
- Si la sélection en équipe nationale du Luxembourg empêche un joueur de participer à une rencontre à la date prévue, le club du joueur sélectionné peut requérir la FLT de fixer une autre date et heure pour la rencontre en question, permettant la participation du joueur sélectionné, sous condition que la requête soit faite au moins quinze jours avant la date prévue de la rencontre ou au plus tard 48 heures après avoir été informé de la sélection du joueur.
- Art. 8.25.**
Courts pour rencontre
- Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles se jouent sur 3 terrains si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, sinon sur 2 terrains. Toutes les autres rencontres se jouent sur 2 terrains.
Dans le cas où plus de terrains sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de terrains.
- Art. 8.26.**
Terrain pour échauffement
- Au moins un des terrains sur lesquelles une rencontre se dispute est à mettre à disposition de l'équipe visiteuse, pour échauffement, une demi-heure avant le début fixé pour la rencontre.
Pénalité :
- *non mise à disposition d'un terrain à l'équipe visiteuse pour échauffement : 50 €*
- Art. 8.27.**
Minimum de joueurs présents pour une rencontre (à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)
- Pour disputer une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une équipe disputant 6 simples et 3 doubles doit au minimum comprendre 4 joueurs et toute autre équipe doit au minimum comprendre la moitié des joueurs de simples prévues.
Pénalités :
- *équipe présente avec moins de joueurs que prévu par cet article: équipe forfait (cf. article 8.45.)*
- Art. 8.28.**
Échange des licences (à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)
- Dix minutes avant le début d'une rencontre, les capitaines présents des deux équipes échangeront les licences de tous les joueurs disputant les simples. Ils échangeront les licences des joueurs disputant les doubles 15 minutes après la fin du dernier simple. Après chaque échange de licences, les capitaines inscriront sur les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002) l'ordre dans lequel les joueurs en question disputeront les simples respectivement la composition des doubles, et les échangeront au plus tard 5 minutes avant les simples et 10 minutes avant les doubles.

Art. 8.29.
Échange des licences en Nationale I des Championnats Interclubs Seniors

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, la détermination de la composition de l'équipe ainsi que l'échange des licences se fera selon les modalités déterminées par la note aux clubs en vigueur de la part du Conseil d'Administration sur proposition de la Commission Sportive de la FLT et avec les clubs concernés entendus, tout en respectant que l'échange des licences des joueurs disputant les doubles soit fait 15 minutes après la fin du dernier simple.

La présence d'un Juge-Arbitre lors de la composition des équipes est obligatoire.

Pénalité :

- licences présentes en nombre insuffisant: équipe w.o.

Art. 8.30.
Présence tardive pour l'échange des licences

Si le capitaine ou les licences d'une équipe ne sont pas présentes à l'heure prévue pour l'échange des licences, telle que déterminée par les articles 8.28. respectivement 8.29., l'échange des licences aura néanmoins lieu:

- jusqu'à 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont en retard, étant précisé que la rencontre sera entièrement disputée ; respectivement
- jusqu'à 30 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont arrivés plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués à l'heure du début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu; respectivement
- jusqu'à 45 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les licences sont arrivés plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués depuis le début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère et 2e rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu.

Si le club fautif peut faire valoir un cas de force majeure, le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre de la rencontre pourront décider de jouer la rencontre, même au-delà de 45 minutes après le début prévu de la rencontre, sans perte de match par w.o., ou le Conseil d'Administration de la FLT pourra refixer la rencontre à une date ultérieure. Une telle décision dans l'intérêt sportif est sans appel.

Pénalités :

- non-présence au plus tard 45 minutes après le début prévu de la rencontre et motif de cas de force majeur non accepté par le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre ou le Conseil d'Administration de la FLT: équipe w.o. et amende pécuniaire
La hauteur des amendes pécuniaires est à décider par la Commission Sportive et est plafonné à 400 € en Nationale I Seniors respectivement à 50 € pour les autres divisions

Art. 8.31.
Légitimation d'un joueur par pièce d'identité

Si la licence d'un joueur ne peut être présentée, le joueur en question aura la possibilité de se légitimer par sa carte d'identité ou toute autre pièce d'identité équivalente. Une remarque afférente est à faire sur la feuille de match. La Commission d'affiliation vérifiera alors si ledit joueur est en possession d'une licence valide.

Pénalité :

joueur sans licence ni pièce d'identité : non-autorisé à jouer

Art. 8.32.
Tenue vestimentaire de l'équipe en Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors 1ères équipes

En Nationale I et II des CHAMPIONNATS Interclubs Seniors, tous les joueurs de l'équipe doivent obligatoirement porter une tenue vestimentaire en accord avec le principe d'identification d'équipe, ce en simple et en double. Ainsi, chaque joueur d'une équipe devra porter un shirt/polo de tennis reprenant la même couleur et mentionnant le nom et/ou le logo du club ainsi qu'un short de même couleur (la couleur du short peut différer de celle du shirt/polo). Les modalités exactes des obligations vestimentaires peuvent être demandées à la Commission Sportive.

Pénalité:

- joueur ne respectant pas le principe d'identification d'équipe: 100 €

Art. 8.33. Terrains non-identiques En cas de 3 terrains non-identiques pour les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles, le capitaine de l'équipe visitée communique au moment de l'échange des licences quel simple sera joué sur quel terrain (indication de la surface comprise) au capitaine de l'équipe adverse.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.34. Scratch Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des licences n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double. Dans ce cas, uniquement ce match sera compté comme perdu 6-0 6-0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.).

Pénalité : 12 €

Art. 8.35. Forfait Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002 et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

Pénalités :

- 25 € + suspension pour les deux rencontres suivantes des Championnats Interclubs
- récidive : doublement des amendes et suspension de la licence pendant deux mois

Art. 8.36. Équipe incomplète Pour une équipe disputant 3 doubles, les deux premiers doubles doivent être complets. Pour une équipe disputant 2 doubles, le premier double doit être complet. Les matchs non-disputés sont gagnés 6/0 6/0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.) par l'équipe adverse. Les équipes suivantes d'une équipe incomplète seront déclarées w.o.

Pénalité en premières équipes à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors :

- 25 € par joueur manquant

Art. 8.37. Ordre des matchs

1. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 6 simples et 3 doubles :
 - Si la rencontre a lieu sur 3 courts :
 - D'abord les simples N° 2, 4 et 6,
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2), 3 (suite au N° 4) et 5 (suite au N° 6),
 - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les trois doubles.
 - Si la rencontre a lieu sur 2 courts :
 - D'abord les simples N° 3 et 6,
 - puis les simples N° 2 (suite au N° 3) et 5 (suite au N° 6),
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 4 (suite au N° 5),
 - ensuite et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux premiers doubles,
 - enfin le troisième double.
2. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 4 simples et 2 doubles :
 - D'abord les simples N° 2 et 4,
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4),
 - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.
3. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 2 simples et 1 double :

D'abord les deux simples suivis du double au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.

4. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 :

D'abord les deux premiers simples suivis des deux autres simples au plus tard 30 minutes

après la fin du dernier des deux simples.

Art. 8.38.
Modalités des
simples et doubles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes des premières équipes, tous les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans chaque set.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes, Seniors Réserves et Seniors Plus, le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart).

Tous les matchs de simple et de double doivent être joués, sauf dans les matchs de barrage et de classement, lorsque le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe.

Les modalités de jeu (sets, jeux, taille terrain, etc) concernant les matchs des U8 et U10 seront communiquées par la FLT sur proposition du Comité Tennis National au moins 15 jours avant le début de ladite compétition.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.39.
Balles

Une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain, sauf en Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors où chaque match de simple et de double, ainsi que le troisième set en simple se jouent avec 4 balles neuves. Au minimum trois balles doivent être à la disposition des joueurs pendant la durée d'un match. Les balles sont fournies au début de la rencontre par le club visité. Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées. Pour les matchs Jeunes U8, le club doit fournir 4 balles « Stage 2 (orange) » par terrain. Pour les matchs Jeunes U10, le club doit fournir 4 balles « Stage 1 (vert) » par terrain.

Pénalité : non respect: 75 €

Art. 8.40.
Capitaines

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre joueur (capitaine adjoint) de son équipe, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Pendant une rencontre un capitaine joueur peut être remplacé par un capitaine non-joueur. Ce remplacement est définitif et doit être notifié sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre joueur est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux joueurs faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Pénalité : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.41.
Feuille de match

Pour chaque rencontre, une feuille de match spécialement conçue à cet effet est à remplir par le capitaine de l'équipe visitée. En cas d'équipe incomplète, seuls les noms des joueurs présents sont à inscrire en tant que joueur sur cette feuille de match, tandis que le nom d'un joueur scratché y doit être obligatoirement inscrit en tant que remarque. Les résultats des matchs, ainsi que d'éventuelles remarques ou réclamations sont documentés sur la feuille de match. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme un jeu gagné respectivement perdu (Ex. : résultat : 6-2 / 4-

6 / 10-6 ; points : 1,5-0 ; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

La feuille de match est enregistrée de manière électronique sur le système informatique de la FLT. En cas de non-disponibilité de ce système informatique, la feuille de match sera remplie manuellement. Celle-ci doit obligatoirement être signée par les deux capitaines et envoyée à la FLT endéans les 2 jours ouvrables.

En Nationale I des Championnats Interclubs Seniors la communication des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire le jour même de la rencontre à la FLT selon les modalités fixées par la Commission Sportive.

Pénalités :

- Nationale I communication tardive : 75 €

- feuille de match envoyée plus tard que 2 jours ouvrables : 75 €

- aucune feuille de match disponible après 5 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée

- remarques sur la feuille de match : instruction par le Comité Tennis National

Art. 8.42.

Équipe «exempte»

Pour les équipes qui sont « exemptes » lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu à l'article 8.2., est à établir et à envoyer dans les délais prévus à la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

À l'exception d'un joueur détenant une nouvelle licence, aucun joueur autorisé à jouer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS et n'ayant pas joué de match d'interclubs la saison en cours ou la saison précédente ne peut figurer sur la feuille de match d'une équipe «exempte» lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS. L'alignement des joueurs de simples d'une équipe «exempte» doit être conforme au présent règlement.

Pénalités :

- non envoi d'une feuille de match : 75 €

- composition incorrecte de l'équipe « exempte » : 125 € + équipes suivantes w.o.

Art. 8.43.

Juge-Arbitre

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les rencontres en Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors. Le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée, s'il le juge nécessaire.

Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre. Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.

Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est présent, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec la feuille de match et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres (pluie, obscurité,...).

Art. 8.44.
Report d'une
rencontre pour
raisons d'obscurité
ou d'intempéries

Sauf en cas de présence d'un Juge-Arbitre où celui-ci est en charge de cette décision, l'heure à laquelle le jeu cessera est fixée, pendant les mois de mai à août inclusivement, à 21 heures, pendant les mois d'avril et de septembre à 20 heures et pendant le mois d'octobre à 18 heures. Toutefois, d'un commun accord, les deux capitaines peuvent prolonger la rencontre sous condition expresse que cet accord soit noté sur la feuille de match.

Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour auquel la rencontre est programmée. En cas d'impossibilité absolue de commencer ou de terminer le jour même :

- les matchs du samedi seront reportés au dimanche matin du même week-end à partir de 9 heures ; en cas de nouveau report, le match devra être terminé avant la rencontre suivante ;
- les matchs du dimanche et les matchs fixés en semaine (jours fériés) seront reportés et devront être terminés avant la rencontre suivante ;

Le report intégral ou partiel d'une rencontre ne peut être décidé que par le Juge-Arbitre ou les deux capitaines et au plus tôt à 16 heures.

En cas de report intégral ou partiel d'une rencontre, une feuille de match avec la composition des deux équipes doit être remplie. Les résultats obtenus, partiels le cas échéant, de tous les matchs joués sont à enregistrer dans le système informatique de la FLT, restent acquis et la rencontre continue au point où elle a été arrêtée. Les mêmes joueurs inscrits sur la feuille de match devront nécessairement disputer les matchs reportés.

Pénalités : équipe(s) fautive(s) w.o.

Art. 8.45.
Forfait d'une
équipe

Une équipe d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS ne peut déclarer forfait qu'à condition que les équipes suivantes le fassent également. Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue avant de faire le déplacement.

Dès qu'une équipe aura déclaré forfait deux fois au cours des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, elle est retirée d'office de ce championnat et descendra dans la division immédiatement inférieure sans qu'il soit tenu compte du nombre de points acquis au moment du 2ème forfait. Les rencontres déjà jouées par cette équipe ne seront pas considérées pour le classement des équipes.

Pénalités :

- forfait d'une équipe : 200 € en Nationale I Seniors, 100 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 50 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat

- récidive : le double des amendes ci-dessus

Art. 8.46.
Abandon d'un
joueur

En cas d'abandon d'un joueur ou d'un double au cours d'un match, la validation du résultat se fait comme suit :

- A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: match 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
- A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: match 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
- A - B, abandon de B au score de 6/2 3/6 3/4 : match 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

Art. 8.47.
Valeur des matchs
gagnés et équipe
victorieuse d'une
rencontre

Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 1,5 point. De deux équipes est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, l'équipe victorieuse est celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure. En cas d'égalité des points, matchs et sets, il y a match nul.

Art. 8.48.

Attribution des points

Lors des rencontres à 6 simples et 3 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 7 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 6 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 3 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 2 matchs gagnés reçoit 0 points pour le classement des équipes.

Pour les rencontres à 4 simples et 2 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 5 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 4 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 2 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 1 match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1,5 points pour le classement des équipes sont attribués à chacune des équipes.

Pour les rencontres à 2 simples et 1 double et Jeunes U8 :

- L'équipe victorieuse de la rencontre ayant gagné la totalité des matchs reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre n'ayant pas gagné la totalité des matchs reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 1 match gagné reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre sans match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1,5 points pour le classement des équipes sont attribués à chacune des équipes.

Art. 8.49.

Classement des équipes

Après la fin de chaque tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un classement officiel est établi suivant le nombre de points obtenus pour le classement des équipes.

En cas d'égalité de points pour le classement entre plusieurs équipes, le classement sera fait :

1. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors de toutes les rencontres disputées.
2. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors de toutes les rencontres disputées.
3. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.
4. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs clubs après le dernier tour, un ou plusieurs matchs de placement seront organisés à une date fixée par la Commission Sportive pour départager les équipes, sauf lorsque leur classement n'est pas déterminant pour le titre, la montée ou la descente.

En cas d'un nombre inégal d'équipes dans les poules d'une même division pour laquelle le classement entre ces différentes poules est nécessaire pour déterminer les barragistes, ce classement sera établi en considérant uniquement les résultats des rencontres entre les x premières équipes de ces poules (x étant le nombre d'équipes de la poule comportant le moins d'équipes).

Art. 8.50.

Matches de finale et de barrage

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS, en première équipe, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage, tous les « joueurs classés » sans exception ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES, SENIORS PLUS et SENIORS RESERVES, nonobstant l'art. 8.18, en équipes jeunes, seniors plus et seniors réserves, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage :

- tous les « joueurs classés » :

- ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours ;
- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal au joueur le moins bien classé remplissant la condition ci-dessus ;
- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal à tous les joueurs ayant joué pendant la saison en cours pour l'équipe disputant le match en question, sous condition qu'aucun joueur ne remplit le premier critère ci-dessus ;

- ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

De plus, un match de barrage se joue d'après les modalités des CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la division supérieure en ce qui concerne le minimum de joueurs présents requis d'après l'article 8.29. (entre Nationale I et II) et le nombre de joueurs à aligner selon l'article 8.2. (entre Nationale III et Nationale IV).

Est victorieuse du match de barrage, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence d'abord des matchs, puis des sets et enfin des jeux est la meilleure. En cas d'égalité absolue (points, matchs, sets et jeux), la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission Sportive.

Est victorieuse d'un match de finale, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure.

Pénalités :

- *équipe fautive w.o.*

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.*

Art. 8.51.

Réclamations

Toute réclamation motivée concernant une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine de l'équipe et un membre du comité de son club, doit être adressée par lettre recommandée endéans les deux jours ouvrables suivant la rencontre à la FLT. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse. La réclamation doit être appuyée du versement d'une somme de 25 € sur le compte bancaire de la FLT, qui n'est rendue que pour autant que la réclamation soit admise. Toute réclamation doit obligatoirement être accompagnée d'une copie du «bulletin de versement». Le Conseil d'Administration statuera au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la réclamation par une décision écrite et motivée qui sera notifiée aux parties concernées.